

Vous souhaitez engager une démarche de prévention, la mise en place d'une instance de pilotage fera partie des clés de votre réussite

POURQUOI CONSTITUER UNE INSTANCE DE PILOTAGE ?

La mise en place d'une instance de pilotage facilite :

- Une démarche concertée et participative
- La communication autour du projet, de ses étapes et des moyens alloués
- La pérennité de la démarche qui assure la prévention à long terme
- Le partage de connaissances avec l'ensemble des acteurs

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Définie au démarrage de l'action, l'instance de pilotage aura en charge de :

- Piloter la démarche : fixer des objectifs partagés et les étapes essentielles
- Informer les salariés au fur et à mesure des étapes de la démarche
- Définir et valider les outils d'investigation et valider les choix stratégiques
- Participer et enrichir les échanges, aider à l'interprétation des données
- Étudier et analyser les propositions d'actions formulées puis transformer les propositions retenues en plan d'actions
- Assurer le suivi du plan d'actions.

Si il y a un intervenant extérieur, alors l'instance de pilotage s'engage à lui transmettre les informations nécessaires.

QUI ASSOCIER A L'INSTANCE DE PILOTAGE ?

- Des membres de la Direction et du personnel encadrant
- Les membres des Instances Représentatives du Personnel (CSSCT, CSE, DP, ..)
- Les « préventeurs » internes (infirmière, responsable sécurité, Assistant de service social, ...)
- Des salariés de façon à garantir une représentativité des métiers, des services, de l'ancienneté
- Des acteurs externes (médecin du travail, intervenant en prévention selon les besoins, ...) qui pourront apporter des connaissances sur les différents risques ainsi qu'une méthodologie.

L'instance de pilotage valide les étapes, veille au bon déroulement du projet et préconise des actions au chef d'entreprise qui reste le décideur. L'instance de pilotage peut être aussi appelée « comité de pilotage », « groupe projet », « structure de pilotage »...

Une démarche de prévention efficace et durable passe par l'analyse des situations de travail. Cette analyse peut être conduite avec différentes modalités : entretiens individuels, entretiens collectifs, questionnaire et/ou mise en place de groupes de travail. Les groupes de travail peuvent s'envisager à différents stades de la démarche : lors du diagnostic ou lors de l'élaboration du plan d'actions

POURQUOI CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL ?

Un groupe de travail peut être constitué ponctuellement pour répondre à un objectif ou aux besoins précis d'un service, d'une unité, d'un métier, d'une fonction ou d'une thématique (ex : préparer un changement de logiciel, travailler sur la réorganisation des plannings, écrire un projet de service, ...)

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le groupe de travail permet de :

- Recueillir des informations sur les situations de travail
- Identifier l'ensemble des contraintes, des exigences et des ressources
- Emettre des propositions d'amélioration des conditions de travail préservant la santé et la sécurité des salariés, en garantissant l'efficacité de l'activité de l'établissement (quantité et qualité)

QUI ASSOCIER A L'INSTANCE DE PILOTAGE ?

En fonction de l'objectif visé, la constitution du groupe peut varier. Il sera généralement constitué de :
un ou plusieurs salariés concernés
un chef d'équipe (N+1)
un délégué du personnel ou un membre du CSSCT

Un animateur doit être identifié. Il peut s'agir soit d'une personne en interne, soit d'une ressource externe.

Le groupe de travail sera réuni le temps nécessaire pour apporter des informations et une meilleure connaissance du sujet étudié. Il ne prend pas de décisions quant à la suite de la démarche.